

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	57

PRESENTS	45
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	35

Vote Pour :	57
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
2 DECEMBRE 2025

Date d’Affichage
2 DECEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°257_2025

ACTES : 4.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 41- Approbation des fiches constitutives du Règlement intérieur de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Contrairement au secteur privé où la rédaction d’un règlement intérieur est obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, un tel document n’est pas une obligation légale ou réglementaire dans le secteur public ; il n’y a donc pas de définition précise et univoque de ce

qu'un tel document devrait contenir dans une collectivité comme la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail et de fonctionnement interne au sein des services de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet.

Tout agent employé à titre permanent ou temporaire reste soumis au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables au vu de son statut au sein de la fonction publique.

Le présent règlement n'a pas vocation à en établir l'exhaustivité mais simplement de les compléter par les dispositions spécifiquement applicables dans les services de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet notamment en vertu des différentes délibérations, chartes, notes de service, formulaires... en vigueur.

Le présent règlement intérieur est composé de différents fiches thématiques. Chacune de ces fiches pourra être amendée ultérieurement indépendamment les unes des autres, et de nouvelles fiches pourront également être ajoutées, par délibération après du comité social territorial.

En outre, ces fiches thématiques seront mises à jour automatiquement au vu de l'évolution des normes législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le comité social territorial en date du 16 octobre 2025,

Considérant l'intérêt de définir un cadre clair quant aux modalités d'organisation et de fonctionnement du travail dans les services communautaires, et ainsi proposer aux agents un outil interne pour garantir une connaissance partagée de ces informations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- dit que :

. Les fiches thématiques constitutives du Règlement intérieur, telles qu'annexées à la présente délibération, sont adoptées.

. Les fiches thématiques constitutives du Règlement intérieur pourront être créées, modifiées, ou supprimées par délibération indépendamment les unes des autres.

. Les fiches thématiques constitutives du Règlement intérieur seront mises à jour automatiquement au vu de l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable à la fonction publique territoriale.

. Le Règlement intérieur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 16 DEC. 2025

- publication - mise en ligne

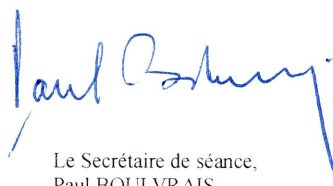
Le 16 DEC. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR